



COMITE FRANÇAIS POUR
LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

32 rue Le Peletier
F-75009 Paris

Tél. : 33 (0) 1 44 83 88 50
Fax : 33 (0) 1 44 83 88 79

@ : info@cfsi.asso.fr
www.cfsi.asso.fr



GRANDES ENTREPRISES ET MULTINATIONALES QUEL POSITIONNEMENT DU CFSI ?

9 mai 2017



Le CFSI remercie les 34 participants à cette journée d'étude ainsi que Pauline De La Cruz et Nicolas Laurent pour leur animation des différents temps de la journée.

Comité de rédaction : Apolline Calucci, Astrid Frey et Anne-Françoise Taisne

Nos partenaires :



SOMMAIRE

1. LE PROGRAMME COOPÉRER AUTREMENT EN ACTEURS DE CHANGEMENT (CAAC)	5
2. LES AXES DU PROGRAMMES.....	6
3. INTRODUCTION DE LA JOURNÉE PAR YVES LE BARS, PRESIDENT DU CFSI.....	7
3.1. Panorama des relations des membres du CFSI avec les grandes entreprises et les multinationales.....	8
4. TABLE RONDE : QUELS ROLES ET RESPONSABILITÉS DES GRANDES ENTREPRISES ET MULTINATIONALES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES ODD ET DES CONVENTIONS INTERNATIONALES ?	9
4.1. Les dispositifs encadrant les comportements des multinationales et grandes entreprises	10
4.2. Grandes entreprises et multinationales : leur position sur les ODD et leurs démarches RSE	12
4.3. Discussion avec les participants	13
5. ENJEUX PRIORITAIRES POUR LE CFSI PAR RAPPORT AUX MULTINATIONALES ET GRANDES ENTREPRISES	15
5.1. Le rôle du CFSI en tant que plateforme	15
5.2. Le rôle externe du CFSI.....	16
6. CONCLUSION : ANNE-FRANÇOISE TAISNE, DÉLEGUÉE GENERALE DU CFSI.....	17
7. ANNEXES	18
7.1. Glossaire.....	19

1. LE PROGRAMME COOPÉRER AUTREMENT EN ACTEURS DE CHANGEMENT (CAAC)

Dans notre monde globalisé, les acteurs font face à des enjeux économiques, sociaux ou environnementaux communs et les interdépendances entre les territoires se renforcent. A travers le programme Coopérer Autrement en Acteurs de Changement, le CFSI propose à ses membres d'expérimenter de nouvelles formes de coopération de territoire à territoire déclinées dans des opérations pilotes et de participer à des espaces d'échanges avec leurs pairs engagés en France ou à l'international. Ce Programme a pour ambition de renforcer le CFSI en tant que plateforme pluri-acteurs, ses membres, partenaires et alliés, à être et agir davantage en cohérence avec les nouveaux enjeux posés par le contexte mondial. Un dispositif de suivi évaluation orienté changement appuyé par le COTA accompagne la structuration collective.

Une démarche de capitalisation continue ouverte à toute la plateforme CFSI et animée par l'Institut de Recherche et Débat sur la Gouvernance (IRG) participe au renforcement collectif. Elle s'articule autour de 3 axes :

- les conditions et modalités de mise en œuvre du dialogue et du partenariat entre acteurs de natures différentes à la recherche d'intérêts communs, différents voire divergents ;
- du local au national : les conditions et modalités de participation et d'influence des réseaux régionaux sur des enjeux nationaux et internationaux ;
- la solidarité comme lien social mondial dans un contexte de repli identitaire et d'identités multiples.

Le **CAAC** s'adresse aux 24¹ organisations membres du CFSI². Il appuie la mise en œuvre de 9 opérations pilotes portées par 10 organisations membres qui impliquent 70 partenaires en France et dans 14 pays de 4 continents.

L'équipe qui anime le **CAAC** s'appuie sur un Comité d'orientation stratégique composé de 11 personnes. Elles sont issues de la plateforme CFSI ou interviennent en tant que personnes ressources extérieures du Nord et du Sud.

Le **CAAC** est mené avec le partenariat technique et financier de l'Agence Française de Développement (AFD) et de la Fondation Abbé Pierre et l'appui des donateurs du CFSI. Le programme dure 4 ans (mai 2014 à avril 2018) avec un budget total de 1,7 million d'euros.

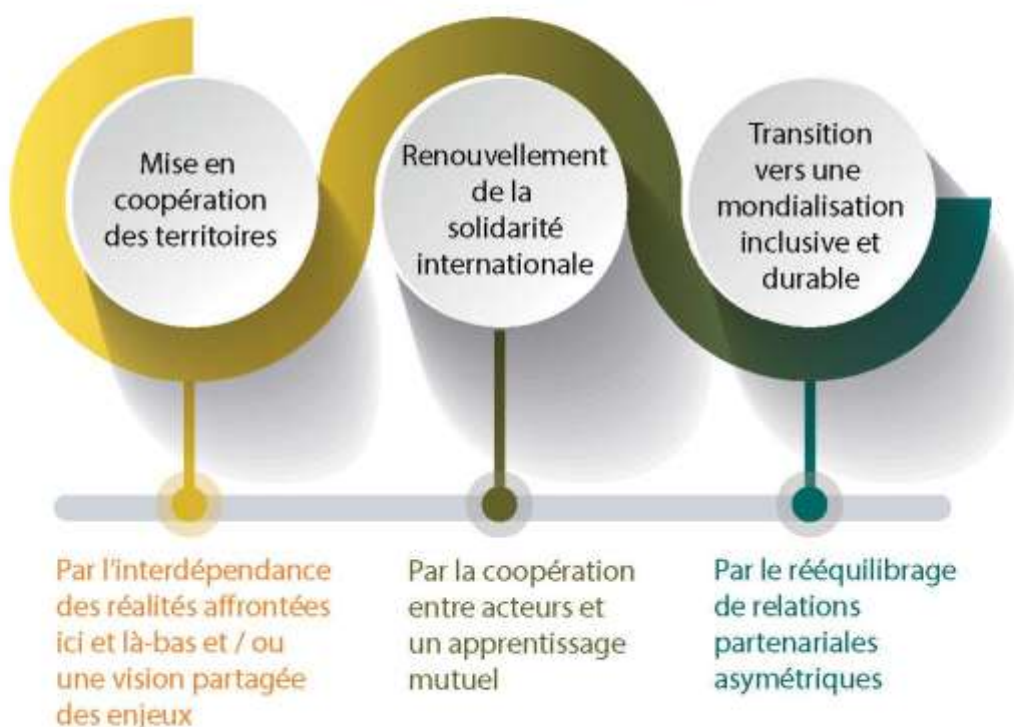
¹ [ADESAF](#), [Agir Abcd](#), [Agrisud International](#), [Association Batik International](#), [Cap Solidarités](#), [Coopération Atlantique Guinée 44](#), [CGT](#), [CUF](#), [Echoppe](#), [Electriciens sans frontières](#), [Elevages sans frontières](#), [Essentiel](#), [ESSOR](#), [Fédération Artisans du Monde](#), [GERES](#), [Grdr-Migration Citoyenneté Développement](#), [GRET](#), [ISF](#), [SNETAP-FSU](#), [SPF](#), [SOL](#), [UNIVERS-SEL](#), [UNMFREO](#).

2. LES AXES DU PROGRAMMES

Des acteurs pluriels contre les inégalités



De l'aide à l'interdépendance des territoires



3. INTRODUCTION DE LA JOURNÉE PAR YVES LE BARS, PRESIDENT DU CFSI

Le CFSI, en tant que plateforme, et à travers tous ces programmes promeut le développement de partenariat pluri-acteurs avec les pouvoirs publics et les acteurs économiques. La question du secteur marchand est un chantier stratégique du CFSI puisqu'il touche tous les programmes :

- agriculture et alimentation dans le cadre du programme PAFAO avec le soutien à des activités économiques, pour le plaidoyer qui défend le droit à l'alimentation et le droit des paysans et travailleurs ruraux ;
- le programme CAAC où les membres à travers les opérations pilotes peuvent nouer des liens avec le secteur marchand.

A ce titre, le CFSI a lancé au 1^{er} semestre 2017 un chantier de réflexions sur le secteur marchand. L'objectif, à travers trois temps communs, est de comprendre la place, le rôle et les modes de coopération possibles avec le secteur marchand. Nous avons donc organisé les temps de réflexion comme il suit :

« Il est nécessaire pour le CFSI d'approfondir la question du secteur marchand. »

Yves Le Bars, CFSI

- un premier temps a été organisé le 16 mars 2017 portant sur la place des logiques entrepreneuriales dans les pratiques de solidarité internationale particulièrement autour du développement des modèles hybrides. Nous avons constaté que ces modèles permettaient notamment de structurer des filières et pérenniser des projets mais posaient fortement la question de la confiance entre les acteurs et les partenaires ;
- la journée du 9 mai 2017 est centrée sur la question des grandes entreprises et multinationales et leurs rôles vis-à-vis des conventions internationales et des objectifs de développement durable (ODD). L'objectif est de connaître les approches des multinationales et grandes entreprises et de comprendre les rapports de force entre les différents acteurs ;
- le dernier temps de réflexion sera organisé le 21 juin 2017. Il portera sur la question des relations et de la place du secteur marchand dans les territoires au service de la mise en œuvre des ODD.

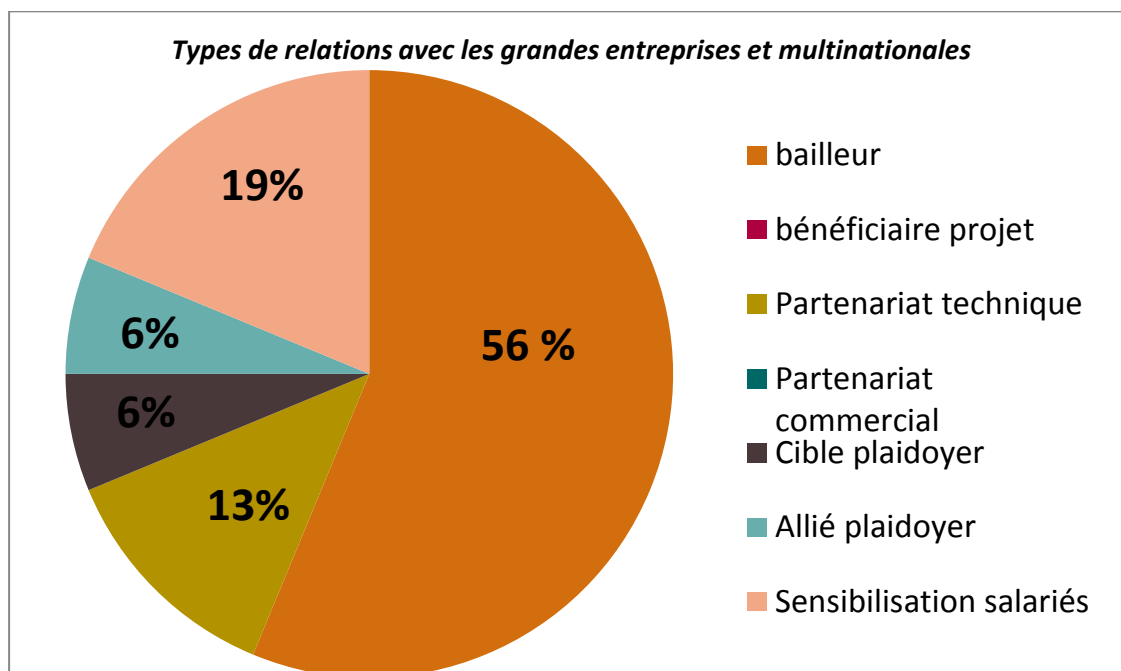
Réfléchir à ces questions permettra de nourrir l'élaboration de notre cadre stratégique et de rassembler des éléments pour construire un positionnement commun de la plateforme. Ouvrir ces débats pose la question des relations du CFSI vis-à-vis de ces acteurs, en tant que plateforme et des axes prioritaires à traiter en vue d'un plaidoyer en faveur des droits humains. Afin d'alimenter la réflexion voici les différentes étapes qui cadreront la journée :

- sur la base des résultats d'un questionnaire adressé aux membres, recenser leurs modalités de travail avec les grandes entreprises et les multinationales ;
- comprendre les rôles, les responsabilités, les contributions et les manques des multinationales et grandes entreprises dans la mise en œuvre des ODD et des traités internationaux relatifs aux droits humains, à l'environnement, au climat et aux questions de développement. Cet aspect sera étudié pendant la table ronde en présence de représentants de plateforme d'entreprises, d'organismes internationaux et de la recherche ;
- rassembler des éléments en vue d'une note de positionnement sur les rôles et responsabilités des multinationales et des grandes entreprises. Le début de ce travail sera amorcé lors des ateliers de travail de l'après-midi.

Par conséquent, les objectifs de cette journée sont les suivants :

- mieux connaître et comprendre les logiques des multinationales et des grandes entreprises sur la question du travail et revenu décent, l'impact environnemental ; l'évasion fiscale et le financement du développement ;
- alimenter les membres dans leur réflexion ;
- rassembler des éléments pour alimenter une note de positionnement.

3.1. Panorama des relations des membres du CFSI avec les grandes entreprises et les multinationales



Les membres soulignent que ces coopérations leur permettent d'acquérir une visibilité dans le domaine économique et d'échanger des savoir-faire. Néanmoins, les coopérations peuvent être difficiles à mettre en œuvre du fait de la différence de valeurs, de vision ou encore de logique entre les organisations de la société civile et des grandes entreprises et multinationales.

4. TABLE RONDE : QUELS ROLES ET RESPONSABILITÉS DES GRANDES ENTREPRISES ET MULTINATIONALES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES ODD ET DES CONVENTIONS INTERNATIONALES ?



FONCTION	Prénom/nom	Organisation
Animatrice	Pauline De La Cruz	Batik International
Intervenants	Céline Branaa-Roche	Conseillère à la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)
	Christine Bargain	Pilote du groupe « droits humains » au Collège des Directeurs du Développement Durable (C3D)
	Françoise Quairel-Lanoizelée	Maître de conférences, Université Paris-Dauphine, PSL Research University
	Pierre Coutaz	Assistant de Bernard Thibault au conseil d'administration du Bureau International du Travail (BIT)

4.1. Les dispositifs encadrant les comportements des multinationales et grandes entreprises

4.1.1. Les règles internationales

L'Organisation Internationale du Travail (OIT) est la seule organisation tripartite regroupant des entreprises, syndicats et des Etats chargés d'élaborer un code international du travail. A ce jour, il existe 189 conventions. Les conventions sont du droit dur (en mettant de côté les conventions de l'Union européenne) avec également un mécanisme de contrôle pour vérifier leur application. Il existe certaines limites à l'action de l'OIT. Les conventions engagent uniquement la responsabilité des Etats signataires et ne sont pas opposables aux multinationales. A titre d'exemple, si une plainte concerne un licenciement d'un délégué syndical, l'Etat sera condamné et non l'entreprise. Aussi, une fois ces conventions signées, elles doivent être ratifiées dans le droit positif des Etats, ce qui pose un réel problème puisque la moitié des humains vivent dans des pays qui n'ont pas ratifié ces conventions ou dans des Etats qui ne sont pas des Etats de droit. De plus, au sein de l'OIT, le patronat est souvent représenté par des avocats spécialisés du droit du commerce. Leur stratégie est celle de : œuvrer à la dérégulation du droit du travail et d'utiliser les normes internationales en les « détournant » au service de l'intérêt des entreprises. On parle de plus en plus « d'entreprises durables » : qui pousse à ce que les grandes entreprises soient légitimes dans leur capacité de production de normes internationales à la place des Etats.

« En janvier 2018, la France passera l'Examen périodique universel au cours duquel des Etats évaluent le respect par la France de ses engagements internationaux en matière de droits de l'homme. »

Les ONG ont un vrai rôle à jouer à cette occasion. »

**Céline Branaa-Roche,
CNCDH**

Céline Branaa-Roche rappelle qu'à ce jour il n'existe aucun texte contraignant pour les multinationales au niveau international, car tous les traités et conventions s'appliquent uniquement aux Etats. De nombreuses initiatives concernant l'élaboration de codes de conduite ont échoué à l'ONU car c'étaient des textes contraignants. Il existe cependant des textes qui évoquent clairement la responsabilité des entreprises de respecter les droits de l'homme. On peut citer trois textes majeurs : les principes directeurs de l'ONU pour les entreprises et les droits de l'homme (2011) qui reposent sur trois piliers : l'obligation de protéger qui incombe aux Etats, l'obligation de respect qui incombe aux entreprises et le principe de réparation ; les principes généraux de l'OCDE ; et la Déclaration des principes tripartites sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'OIT, actualisée en mars 2017.

Comme outils juridiques intéressants, Céline Branaa – Roche évoque en particulier les accords cadres internationaux (ACI) qui sont conclus et négociés par les multinationales et les syndicats. L'implication des syndicats garantit une meilleure prise en compte et connaissance de l'ACI et des normes qu'ils posent au sein de l'entreprise. Ces accords permettent d'aller jusqu'au bout de la chaîne d'approvisionnement. Ils offrent un vrai potentiel pour remédier au déficit en matière de respect des droits humains tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

4.1.2. Au niveau législatif français

En France, nous venons de voir l'adoption de deux textes importants : la loi sur le devoir de vigilance et le plan national pour l'application des principes directeurs de l'ONU. Ce plan,

publié le 27 avril dernier³, s'appuie sur une proposition de la Plateforme RSE⁴, développe un panorama d'actions qui doivent être mises en œuvre par les pouvoirs publics et indirectement par les entreprises. Ce plan était attendu par les Nations Unies comme par l'Union européenne. La CNCDH a pour mandat d'évaluer et de faire le suivi de la mise en œuvre du plan. La Plateforme RSE a souhaité faire directement référence aux ODD. Céline Branaa – Roche précise qu'en outre la Plateforme RSE a élaboré un projet de Plan national d'action RSE qui n'a pas encore été publié par l'Etat.

La loi sur le devoir de vigilance pour les entreprises mères et sociétés donneuses d'ordre⁵

Pour la première fois le devoir de vigilance est écrit dans une loi nationale obligeant les entreprises à élaborer, publier et mettre en œuvre : une cartographie des risques, les procédures régulières d'évaluation de la situation des filiales, des sous-traitants et fournisseurs, les actions adaptées visant à limiter les risques et prévenir les atteintes graves, un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements et un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité.

Pour la première fois, une loi évoque clairement la responsabilité de la société mère pour les activités de leurs sous-traitants, filiales et fournisseurs, y compris à l'étranger, et non plus seulement pour ces propres activités.

Toute personne intéressée peut saisir la justice. L'entreprise peut se voir adresser une mise en demeure par le juge de publier le plan et/ou de montrer qu'elle a mis en œuvre un plan, et, en cas de non publication, la décision du juge peut être rendue publique. Les dispositions qui prévoyaient une sanction financière ont été jugées inconstitutionnelles par le Conseil constitutionnel. La seule menace est donc le risque réputationnel.

Autre limite de la loi : il s'agit cependant exclusivement d'une obligation de moyens, pas de résultats : la responsabilité de l'entreprise ne peut être engagée si elle peut prouver qu'elle a bien publié et appliqué un plan de vigilance. De plus la charge de la preuve repose toujours sur la victime.

Enfin, Françoise Quairel-Lanoizelée rappelle que la question de la fiscalité est le point aveugle dans tous les écrits concernant la responsabilité sociale des entreprises. En effet, l'axe majeur d'une RSE basée sur la redevabilité serait que l'entreprise doive payer des impôts dans les pays où elle est implantée car elle y prélève des ressources. Néanmoins on ne peut pas appliquer la logique du business case (gagnant-gagnant) qui domine dans l'approche managériale de la RSE à la fiscalité puisque l'optimisation fiscale est avantageuse pour les entreprises mais pas pour les Etats. En ce sens, la question de la fiscalité doit être encadrée et contraignante pour les entreprises. Il existe une directive transparence sur la publication pays par pays des activités des entreprises et du montant qu'elles payent à ces pays. Elle a été transposée en France mais les informations ne seront pas publiques car le Conseil

³ Plan national d'action : www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/droits-de-l-homme/entreprises-et-droits-de-l-homme/article/adoption-du-plan-national-d-action-pour-la-mise-en-oeuvre-des-principes

⁴ Plan national d'action : www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/droits-de-l-homme/entreprises-et-droits-de-l-homme/article/adoption-du-plan-national-d-action-pour-la-mise-en-oeuvre-des-principes

⁵ LOI n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034290626&dateTexte=&categorieLien=i>
[d](#)

constitutionnel a considéré que ces dispositions vont à l'encontre de la liberté d'entreprendre. Il existe des dispositifs encadrant les pratiques fiscales, sociales et environnementales des grandes entreprises et multinationales et il faudra trouver un mix entre régulation contraignante et démarche volontaire.

4.2. Grandes entreprises et multinationales : leur position sur les ODD et leurs démarches RSE

4.2.3. La grille de lecture ODD

Depuis 1992 et le sommet de Rio on assiste à une montée en puissance du droit international lié aux grandes entreprises. En effet, la question des ODD, comme les autres dispositifs liés au Développement Durable, est avant tout une question politique qui s'adresse aux Etats, à charge pour eux de transposer leurs engagements dans leurs législations, mais compte tenu du pouvoir grandissant des grandes firmes multinationales, cette question devient progressivement une question à intégrer directement dans les politiques des entreprises. Les ODD pénètrent dans les discours, les objectifs voire les activités, dans le « business » des entreprises, alors que jusqu'à présent ils étaient essentiellement traités par des fondations dans la politique philanthropique « hors business. » On assiste à une compensation par les entreprises du rôle des Etats, notamment quand ceux-ci sont faibles ou adoptent des politiques néo-libérales.

La reconnaissance du rôle direct des entreprises en droit international pour assumer leur responsabilité sociale et environnementale s'est traduite dans un premier temps par la signature du Global compact⁶ qui est un engagement lié à une charte de valeur. Pour les entreprises, la contribution de leurs activités au développement durable est un objectif ou une contrainte. Les ODD leur permettent d'avoir une échéance et des objectifs partagés. Ils sont donc un outil au service du développement des orientations des entreprises. Néanmoins,

« Les multinationales ne détiennent pas une part de l'intérêt général, c'est dangereux de penser cela. »

Pierre Coutaz, BIT

Françoise Quairel-Lanoizelée rappelle que, dans la logique actuelle du management, la prise en compte des ODD dans les activités des entreprises ne peut se faire qu'à travers le « business case », c'est-à-dire que les dirigeants doivent être convaincus qu'il y a convergence entre les intérêts financiers de l'entreprise et la mise en œuvre des ODD. Par exemple si on prévoit que l'utilisation d'énergies renouvelables sera moins coûteuse que d'autres sources d'énergie, les entreprises trouvent un intérêt financier à développer cette utilisation, ce qui sera également profitable pour le Développement Durable.

Il est également important de souligner les limites des ODD qui sont non contraignants et s'adressent principalement aux Etats. En ce sens, pour les grandes entreprises il peut être difficile de couvrir les 17 ODD. Les entreprises vont s'engager en fonction de leur domaine d'activité. Aussi pour mettre en œuvre les ODD, les grandes entreprises sont dépendantes de leur type d'actionnariat : si l'actionnariat est centré sur le gain de dividendes rapides avec une vision court terme, la direction RSE ou Développement durable aura peu de marge de manœuvre. En revanche si l'actionnariat a une vision long terme, elle sera plus sensible à ces problématiques. Depuis la COP21 la question des impacts climatiques a pris une vraie place dans les débats avec les entreprises. Des agences de notation extra-financière exigent des

⁶ Le Global Compact est une initiative lancée par les Nations Unies en 2000 visant à inciter les entreprises à adopter une attitude globalement responsable en respectant les principes relatifs aux droits de l'homme et les conventions internationales.

résultats sur ces questions et la note qui sera obtenue pourra influencer certains investisseurs (ISR).

Christine Bargain rappelle également que les grandes entreprises s'emparent des ODD mais que c'est une construction complexe de long terme. En effet, les grandes entreprises ont de plus en plus une volonté de durer. Cela se matérialise notamment par le fait qu'on est passé d'un modèle anglo-saxon dans lequel les entreprises s'engageaient à travers des démarches philanthropiques à un modèle plus attentif à la question des impacts des activités par le biais du développement de la RSE. A titre d'exemple, Nespresso a développé des partenariats avec des petits producteurs locaux de café afin d'augmenter le niveau de vie de ces populations, preuve de la volonté de la mise en place d'une chaîne vertueuse. A travers cet exemple, on visualise la question du business case en augmentant le niveau de vie de ces populations et permettant à l'entreprise d'avoir une image positive auprès des consommateurs.

« Le développement durable c'est une méthodologie et une vision à long terme. »

Christine Bargain, C3D

4.2.4. Le rôle de la RSE

La RSE se développe de plus en plus au sein des grandes entreprises et se matérialise par des directions RSE ou directions Développement Durable. Les directeurs RSE sont en réalité écartelés entre des objectifs financiers et des objectifs de long terme relevant de questions sociales ou environnementales. Par conséquent, il est intéressant de voir émerger des structures comme le C3D qui sont des lieux d'échanges de pratiques entre pairs pour arriver ensuite à convaincre les directions de la nécessité de mettre en œuvre des objectifs sociaux et environnementaux. Un axe essentiel de la RSE des entreprises est souvent de consulter les parties prenantes comme le préconise la norme ISO 26000. Néanmoins, dans beaucoup de cas les grandes entreprises hiérarchisent les interventions des parties prenantes pour privilégier celles considérées comme plus légitimes, par exemple les associations sont rarement sollicitées. Par conséquent, les associations peuvent mettre en œuvre des actions de plaidoyer et de dénonciation à défaut de pouvoir participer aux cercles de consultation prévus dans la RSE.

« La RSE est une tendance pour ré-encadrer l'entreprise dans la société mais cela ne marche pas tout seul. »

Françoise Quairel-Lanoizelée, Université Paris Dauphine

Selon Pierre Coutaz, la RSE peut avoir un réel sens à condition de construire une large coalition d'acteurs (travailleurs, consommateurs etc.) pour qu'elle ne soit pas une vision uniquement unilatérale de l'entreprise. Aussi, il faudrait que la RSE puisse déboucher sur un régime de sanctions qu'elles soient financières, institutionnelles ou réputationnelles.

4.3. Discussion avec les participants

4.3.5. La mise en œuvre des conventions internationales et des ODD ?

Une fois les conventions de l'OIT adoptées, se pose la question de leur mise en œuvre effective. C'est pour cela que le rôle de l'Etat est essentiel. Néanmoins les multinationales choisissent souvent des pays où le droit est quasi-inexistant, c'est pourquoi la responsabilité première est bien celle des entreprises. L'OIT milite par exemple pour la mise en place d'un corps international d'inspecteurs du travail qui puissent intervenir dans les pays dits faillis.

Les participants ont insisté sur la question suivante : Quelles sont les mesures et que peut-on faire concrètement auprès de l'OIT pour assurer la mise en œuvre des conventions internationales ?

Les ODD, quant à eux, permettent de structurer certaines orientations prises par les entreprises. Elles sont obligées de rendre des comptes sur des objectifs de développement durable or cela peut également très vite tomber dans du greenwashing et être uniquement de la communication. Néanmoins, si les grandes entreprises mentent sur leurs pratiques elles engagent également leur image et leur réputation car le commissaire aux comptes exige des preuves et vérifie ce qui est affirmé.

4.3.6. La RSE : les limites internes de sa mise en œuvre

Au niveau des entreprises, la mise en œuvre et le portage de la RSE peuvent être très largement dépendants des personnes en poste à un moment précis. Par conséquent, au lieu d'être inscrite dans l'entreprise et au cœur de son fonctionnement, elle dépend de l'ouverture et de l'engagement d'individus. Cela complique alors sa légitimité et sa pérennité. D'où l'importance d'une plateforme telle que le C3D qui a pour volonté de faire monter l'ensemble des droits par le biais de diffusion d'informations concernant les conventions internationales et les obligations légales aux entreprises membres de la plateforme. Aussi l'émergence de ce type d'organisations participe à l'institutionnalisation de la question de la RSE et du développement du mimétisme entre les grandes entreprises permettant de faire progresser l'application des législations nationales et internationales.

4.3.7. Le rôle des organisations de la société civile

Les organisations de la société civile ont un rôle de lanceurs d'alerte sur les comportements des grandes entreprises et multinationales. En effet, une des actions les plus efficaces pour influencer sur ces acteurs est de dénoncer leurs actions ce qui met en cause leur image et leur réputation. Attaquer la réputation d'une entreprise permet d'informer le grand public afin de déclencher un changement dans les habitudes de consommation. Aussi, ce type d'actions permet d'agir et d'interpeller les détenteurs du capital. C'est d'ailleurs ce dommage réputationnel que cherche à éviter le C3D en analysant les différents risques avec en ligne de mire les ODD, les principes directeurs de l'OCDE et les conventions de l'OIT. Outre un rôle de dénonciation, les organisations de la société civile ont aussi un rôle prépondérant en matière de production législative. Elles appartiennent aux cercles de discussion et apportent leur expertise par le biais de leurs connaissances de terrain. A titre d'exemple, concernant la loi sur le devoir de vigilance, les ONG ont eu un rôle clef dans les négociations et dans l'élaboration du contenu de la loi qui a ensuite été portée au niveau de l'assemblée par quelques députés. Aussi, la CNCDH a pour mission de contrôler la bonne application des conventions internationales et régionales en matière de droits humains et droit international humanitaire par la France, et a besoin des contributions des organisations de la société civile afin de pouvoir effectuer un examen complet de l'action de la France dans ces domaines. Les ONG ont donc un rôle de contrôle, de négociation, d'élaboration et de dénonciation des grandes entreprises et des multinationales.

5. ENJEUX PRIORITAIRES POUR LE CFSI PAR RAPPORT AUX MULTINATIONALES ET GRANDES ENTREPRISES

5.1. Le rôle du CFSI en tant que plateforme

Les membres ont souligné la nécessité que le CFSI développe son rôle de plateforme. En ayant des partenaires bien implantés sur les territoires, le CFSI pourrait par le biais de son réseau œuvrer à la diffusion de l'information sur les territoires. Par exemple, dans le cadre de la loi sur le devoir de vigilance, le CFSI pourrait informer les acteurs sur les territoires sur leurs droits afin qu'ils deviennent des points d'informations relais dans les différents territoires en France.

« Le CFSI est compétent pour renforcer les capacités des membres et faire remonter les connaissances au niveau de la plateforme. »

Alexis Carles , COTA

Le CFSI devrait également continuer à animer des espaces de dialogue pluri-acteurs. Ceci permettrait aux membres de connaître des nouveaux acteurs et dans certains cas de développer de nouvelles alliances et partenariats. Le CFSI doit poursuivre son rôle de facilitateur pour la mise en réseau des acteurs. Grâce à ses liens avec des acteurs syndicaux, le CFSI peut facilement faire le lien entre associations et entreprises par le biais des travailleurs. Ceci est un atout essentiel permettant de favoriser le pluri-acteurs dans le cadre de projets et sur des territoires précis.

Enfin, il a également été demandé au CFSI de développer des expertises sur certains sujets afin d'alimenter les membres dans leur réflexion. Par exemple les thématiques sur lesquelles le CFSI pourrait s'armer davantage sont les suivantes : ODD, secteur marchand et risques sur les territoires. Enfin pour les membres, il pourrait être pertinent que le CFSI mette en œuvre une recherche-action large sur la question des multinationales et grandes entreprises ; comprendre les interdépendances entre ces acteurs et les PME, TPE sur les territoires afin d'identifier les connexions possibles entre ces différents acteurs et où peut s'intégrer la question de la solidarité internationale. En investissant ce sujet, il serait également nécessaire de développer une expertise sur la mesure d'impact des multinationales et des grandes entreprises sur ces territoires en termes d'externalités positives et négatives pour qu'ensuite le CFSI puisse prendre position sur ces sujets.

Les membres ont également souligné le besoin de formation sur certains sujets complexes tels que les différents niveaux de législations (nationales, européennes et internationales). Le CFSI peut organiser ce type d'événements afin d'outiller ses membres sur des thématiques complexes pour leur offrir un cadre de réflexion pertinent. A ce titre, il a été proposé que la CGT, membre du CFSI, organise une matinée de formation sur la question de la loi sur le devoir de vigilance des multinationales. Il a également été proposé la possibilité d'organiser des formations sur des cas concrets de grandes entreprises qui ont par exemple reculé sur certaines de leurs pratiques grâce à des actions mises en œuvre par des OSC, pour que le CFSI et ses membres puissent s'en inspirer.

5.2. Le rôle externe du CFSI

Outre un travail de renforcement de la plateforme, les membres ont également souhaité que le CFSI apporte des connaissances aux membres en intégrant notamment d'autres réseaux d'action. Le CFSI devrait être plus présent dans différents espaces de dialogues et réseaux, par exemple sur les questions de multinationales et grandes entreprises. Les membres ont proposé que le CFSI intègre la plateforme RSE. En tant que plateforme son rôle est aussi d'aller chercher différentes sources d'expertises et d'informations auprès de différents réseaux d'acteurs.

« Notre rôle est de faire émerger la demande, de la part des citoyens, d'un autre modèle. »

**Pauline Casalegno,
Elevages sans frontières**

Aussi, les membres ont proposé d'approfondir l'établissement d'un plaidoyer commun vis-à-vis des multinationales et grandes entreprises. Ce plaidoyer pourrait concerner l'adoption de lois permettant de contraindre ces acteurs à respecter les droits humains et les conventions internationales. Comme la CNCDH l'a soulignée au cours de la matinée, elle aura besoin des organisations de la société civile pour examiner la position de la France sur le respect de ses engagements internationaux. Le CFSI pourrait à ce titre, participer à cet examen en faisant remonter les expériences des membres de la plateforme.

Le CFSI développe, à travers son festival **ALIMENTERRE**, une campagne de sensibilisation auprès du grand public sur les enjeux alimentaires. Il pourrait être intéressant d'utiliser ce biais pour développer chaque année, un exemple concret de grandes entreprises ou multinationales ayant un comportement prédateur vis-à-vis des droits humains sur la question alimentaire. Cela pourrait renforcer le CFSI en tant qu'acteur national de sensibilisation.

Les thématiques à approfondir selon les membres :

- le travail décent ;
- la question des multinationales et grandes entreprises en lien avec tous les acteurs du secteur marchand ;
- les risques sur les territoires des activités des multinationales et grandes entreprises.

6. CONCLUSION : ANNE-FRANÇOISE TAISNE, DÉLEGUÉE GÉNÉRALE DU CFSI

Durant cette journée deux termes ont été récurrents : complexité et hétérogénéité. En effet, les multinationales et les entreprises regroupent différents types d'acteurs : des actionnaires aux travailleurs en passant par les syndicats.

Nous avons également abordé la question des ODD et du droit international en soulignant la différence d'approche entre grandes entreprises et OSC, notamment sur le plan des valeurs. Aussi, le développement de la RSE semble contraindre dans une certaine mesure les grandes entreprises mais reste dans une logique gagnant-gagnant étranger au monde des OSC. C'est pourquoi il est important de voir où les OSC sont présentes et comprendre comment nous pouvons être ensemble contre les valeurs libérales.

Il existe différents types de leviers pour agir sur ces acteurs :

- le levier organisationnel, car les OSC doivent travailler en réseau pour être pertinentes en associant les entreprises qui partagent un minimum de valeurs avec les OSC et les collectivités ;
- le levier politique : nous devons soutenir et défendre les initiatives de l'OIT pour que des mesures soient prises sur le plan international et que les conventions soient ratifiées par la France ;
- le levier structurel, car il est nécessaire d'instaurer un dialogue pour comprendre les temps d'action des différents acteurs et leurs spécificités.

Cette journée nous a donné des pistes pour la suite, notamment regarder les externalités positives et négatives des entreprises sur les territoires afin d'avoir une vision sur le long terme, trouver des points de convergences mais aussi identifier les impacts négatifs. Nous avons constaté que l'approche par les territoires permet de faire avancer nos questionnements et de travailler sur les enjeux partagés. Une des pistes d'action serait d'établir une cartographie des territoires où nos membres sont présents et comprendre les externalités des entreprises sur ces territoires par rapport à la loi sur le devoir de vigilance.

Notre cycle de réflexion qui a démarré par la question de la solidarité internationale et du secteur hybride puis du lien entre les grandes entreprises et multinationales avec les droits humains et les ODD nous conduit à nous concentrer sur le secteur marchand et les territoires. Ce sera le thème de la journée du 21 juin 2017.

7. ANNEXES

Prénom	Nom	Organisation
Alain	DUBOURG	ADESAF
Quentin	COQUILLAUD	ADESAF
Pauline	DE LA CRUZ	Batik International
Christine	BARGAIN	C3D
Adrien	MAROTTE	CFSI
Anne-Françoise	TAISNE	CFSI
Astrid	FREY	CFSI
Calucci	CALUCCI	CFSI
Marie	COSQUER	CFSI
Minh	MAUDOUX	CFSI
Pascal	ERARD	CFSI
Sarah	DOUIDA	CFSI
Yves	LE BARS	CFSI
Marie-Christine	NAILLOD	CGT
Marthe	CORPET	CGT
Renata	TRETIAKOVA	CGT
Céline	BRANAA-ROCHE	CNCDH
Claudia	JANBAKLI	CNCDH
Alexis	CARLES	COTA
Pauline	CASALEGNO	Elevages sans frontières
Jean-Philippe	DELGRANGE	ESSOR
Marie-Noelle	REBOULET	GERES
Luc-Antoine	BONTE	Grdr
Olivier	LE MASSON	Grdr
Patricia	HUYGHEBAERT	GRET
Elisabeth	DAU	IRG
Elise	GARRIGOU	IRG
Nicolas	LAURENT	ISF
Pierre	COUTAZ	BIT
Clotilde	BATO	SOL
Jean-Louis	SABATIE	Secours Populaire Français
Françoise	QUAIREL-LANOIZELEE	Université Paris Dauphine

7.1. Glossaire

ACI : Accords cadres internationaux

AFD : Agence Française de Développement

CAAC : Coopérer Autrement en Acteurs de Changement

CDC : Caisse des Dépôts et Consignations

CFSI : Comité Français pour la Solidarité Internationale

CGT : Confédération générale du travail

CNCDH : Commission Consultative Nationale des Droits de l'Homme

C3D : Collège des Directeurs du Développement Durable

ESF: Elevages sans frontières

ESS: Economie sociale et solidaire

GERES: Groupe énergies renouvelables, environnement et solidarités

IRG: Institut de recherche et débat sur la gouvernance

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economique

ODD : Objectifs de Développement Durable

OIT : Organisation Internationale du Travail

ONG: Organisation non gouvernementale

ONU : Organisation des Nations Unies

OSC : Organisation de la société civile

PAFAO : Promotion de l'Agriculture Familiale en Afrique de l'Ouest

RSE : Responsabilité Sociale des Entreprises



COMITE FRANÇAIS POUR
LA SOLIDARITE INTERNATIONALE

32 rue Le Peletier
F-75009 Paris

Tél. : 33 (0) 1 44 83 88 50
Fax : 33 (0) 1 44 83 88 79

@ : info@cfsi.asso.fr
www.cfsi.asso.fr

